



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 78669

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le prêt de main d'œuvre (loi du 28 juillet 2011 article L. 8241-2). Cette loi cadre de façon précise les conditions requises à la mise à disposition d'un salarié d'une entreprise prêteuse vers une entreprise emprunteuse. Cependant, il se demande si le fait de recourir à un intermédiaire qui facture une prestation, pour la recherche et la mise en relation d'entreprises ainsi que pour la rédaction de la convention entre les entreprises et l'avenant de contrat de travail du salarié concerné, dans le cadre du prêt de main d'œuvre à but non lucratif, remet en cause le caractère non lucratif de l'opération entre les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78669

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3182

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)